



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 44/2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et DARRAMBIDE Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile.
Monsieur ROBINEAU Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n°3

Le 28 novembre 2023, le Département des Landes a notifié l'arrêté n°2023-143 daté du 21 novembre correspondant à une dotation complémentaire exceptionnelle hébergement de 33 605,00 € pour soutenir notre EHPAD cette fin d'année 2023.

Considérant les difficultés financières rencontrées par les EHPAD dont les conséquences pourraient être réelles sur la qualité et l'accessibilité, le Département des Landes accorde ainsi une 2^{ème} aide exceptionnelle à notre EHPAD en 2023 (voir délibération n°35/2023 du 26 octobre 2023) et affirme ainsi une volonté forte de limiter l'impact de la crise économique et sociale sur les usagers et leur famille,

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
6218	Personnel extérieur	Hébergement	28 000,00 €
64114	NBI		2 000,00 €
64115	Supplément familial		3 605,00 €
TOTAL			+ 33 605,00 €

Produits			
Groupe 3 : autres produits exceptionnels			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
778	autres produits exceptionnels	Hébergement	33 605,00 €
TOTAL			+ 33 605,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 040-264003070-20231219-44_2023-DE



Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Marc LESPADÉ



(Handwritten signature in blue ink)